



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 33 |

Date de la convocation
9 mai 2019

Date d'affichage
9 mai 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service aménagement –
Désaffectation et
déclassement du domaine
public communal
L'ENCLOS*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, MAIRESSE Aude, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CHAUCHE Dalel donne procuration à BERTRAND Huguette,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude,
LACOURTE Gérard donne procuration à LAGIER Laure.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de la clôture de la ZAC de l'Enclos, l'aménageur a cédé à la commune de Sollies-Pont, en 1986, tous les espaces communs (espaces verts, voirie, cheminements piétonniers, etc.). Un des terrains était destiné à la création d'une liaison piétonne entre l'Avenue des Oiseaux et la R.D. 554 (cf. plan joint). Suite à la création d'une bretelle d'accès à l'autoroute, cette liaison n'a pu être réalisée, étant devenue trop dangereuse et formant une impasse.

Il est proposé au conseil municipal de déclasser ce terrain, sis avenue des Oiseaux, lieu-dit l'Enclos, d'une superficie de 1294 m² du domaine public communal et d'autoriser le principe de sa cession à un tiers.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le plan de division établi par le Cabinet ARRAGON détachant du domaine public communal la parcelle sise Avenue des Oiseaux lieu-dit l'Enclos,

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

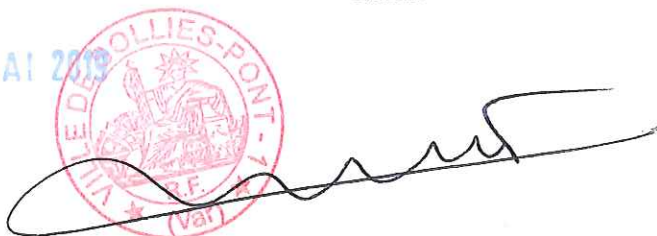
- **PREND ACTE** de la désaffectation du bien communal sis Avenue des Oiseaux au lieu-dit l'Enclos,
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien,
- **VALIDE** le principe de cession de ce bien à un tiers,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

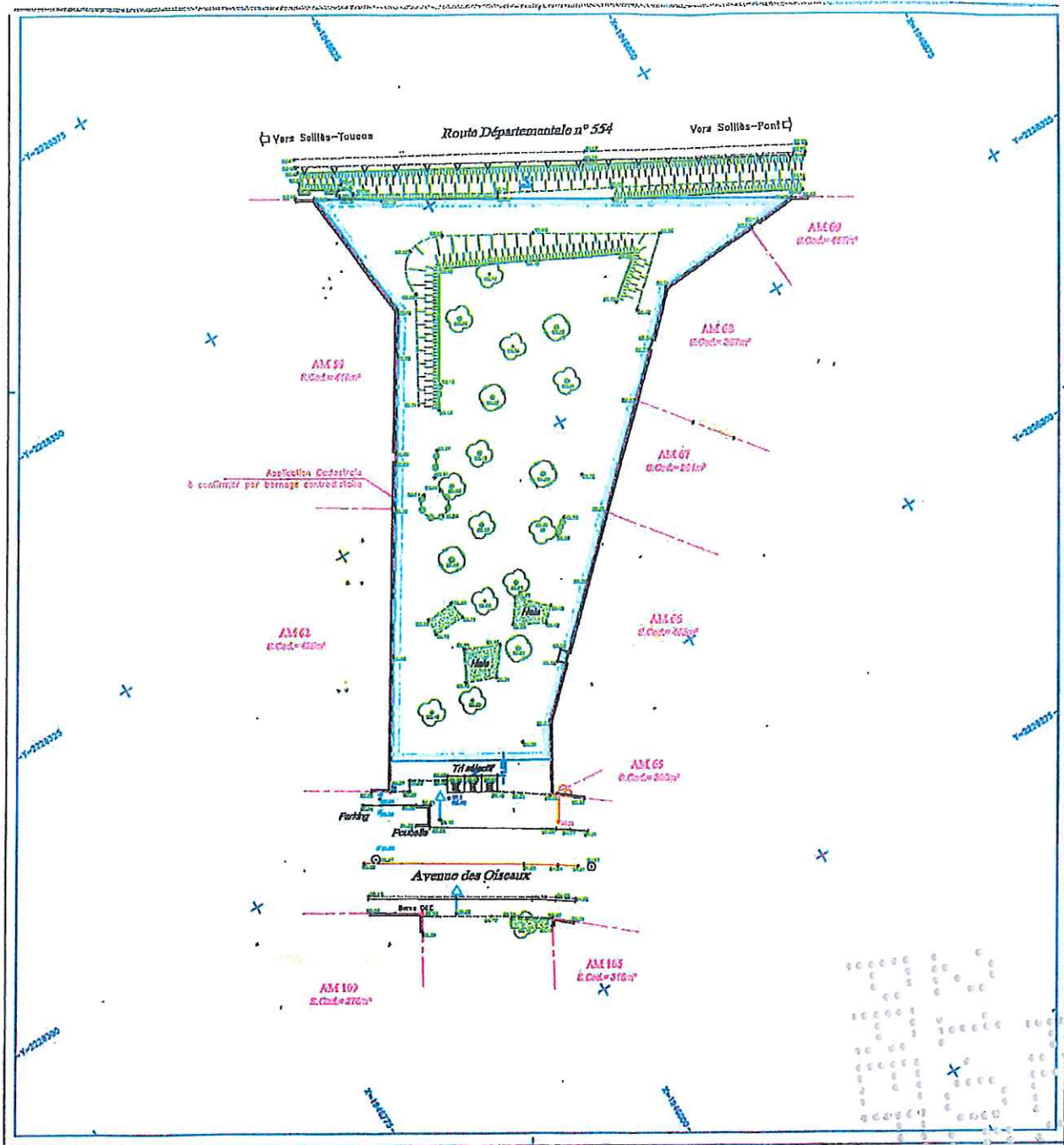
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

21 MAI 2019
30 MAI 2019





EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1250



